

L'ARBITRAGE :

**Une solution alternative, rapide et confidentielle
en cas de différends au sein de votre réseau.**



Vous êtes franchiseur ou franchisé ?

La Fédération Française de la Franchise (la FFF) vous offre la possibilité de résoudre vos différends en franchise en recourant à l'arbitrage via la Chambre Arbitrale Internationale de Paris (la CAIP) avec laquelle elle a noué un partenariat de longue date.

La CAIP est une institution qui a pour mission de mettre à la disposition des entreprises les moyens nécessaires au règlement de leurs litiges. Créée en 1926, elle est l'un des plus anciens centres d'arbitrage et de médiation toujours en activité en France.

Qu'est-ce que l'arbitrage ?

L'arbitrage est une alternative au juge étatique.

L'arbitre a vocation à prononcer une sentence qui tranchera le litige en droit et en équité.

Cette sentence s'impose aux parties et a donc la même valeur qu'une décision de justice rendue par un juge étatique.

Les parties peuvent prévoir le recours à l'arbitrage, soit en amont, c'est-à-dire par une clause compromissoire insérée dans le contrat de franchise qui prévoit le recours à l'arbitrage, soit en aval, après que leur différend soit apparu au travers d'un compromis d'arbitrage.

Quand choisir l'arbitrage ?

- *J'ai épuisé toutes les tentatives de règlement amiable du conflit ;*
- *Je souhaite obtenir une décision tranchant le litige ;*
- *Je souhaite obtenir une décision issue d'un tribunal arbitral statuant en droit ou en amiable composition ;*
- *Je suis susceptible de faire exécuter la décision à l'étranger.*

La médiation et l'arbitrage ne sont pas deux procédures exclusives l'une de l'autre. Il existe des procédures med-arb ; arb-med ou med-arb-med.

- ➔ *Une procédure med-arb permet d'apurer le différend avant de soumettre à l'arbitrage seulement le cœur du contentieux, en évitant des difficultés superflues. L'accord obtenu à l'issue de la médiation pourra être entériné dans la sentence arbitrale et bénéficiera alors de l'autorité de la chose jugée et sera facilement exécutable.*

Les parties peuvent s'accorder pour faire de la médiation un préalable à la procédure d'arbitrage.

- ➔ *Une procédure arb-med permet de trancher les questions factuelles et juridiques notamment liées au principe de la responsabilité pour permettre, ensuite, aux parties de s'accorder afin d'obtenir une exécution spontanée et rapide de la décision.*

Quels sont les avantages d'un arbitrage ?

FLEXIBILITÉ :

L'arbitrage permet aux parties de constituer un Tribunal adapté à leur litige. Elles conviennent des modalités de constitution de la juridiction et du cadre juridique dans lequel elles souhaitent que la décision intervienne, dans le respect des considérations d'ordre public.

SÉCURITÉ :

Le Tribunal arbitral et les arbitres sont neutres et autonomes vis-à-vis de tout ordre juridique. L'arbitrage offre une sécurité en éliminant les conflits de compétences.

EXPERTISE DES ARBITRES :

L'arbitrage permet aux parties de faire trancher leur différend par des professionnels de la franchise, neutres, indépendants et impartiaux, désignés par elles et sensibles aux enjeux du secteur.

COÛT :

un barème a été mis en place permettant aux parties de maîtriser le coût de la procédure. Il est accessible librement sur le site internet de la CAIP : www.arbitrage.org

RAPIDITÉ DE LA DÉCISION :

La procédure arbitrale en application du Règlement CAIP-Franchise est dématérialisée et rapide. La durée de l'arbitrage est prévisible puisque la sentence doit en principe être rendue dans un délai de 6 mois, voire un délai de 4 mois lorsqu'il est fait application de la Procédure d'Arbitrage Rapide.

CONFIDENTIALITÉ ÉTENDUE ET AMÉNAGEABLE :

Les parties peuvent s'accorder pour que l'arbitrage soit confidentiel. L'arbitrage en application du Règlement CAIP-Franchise est en principe soumis à une confidentialité étendue, ce qui favorise la résolution des litiges.

EXÉCUTION ET CIRCULATION SIMPLIFIÉES DE LA DÉCISION :

La sentence définitive est une décision exécutoire bénéficiant d'un régime de circulation et d'exécution internationale favorable.

ACCESSIBILITÉ DE LA CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE :

L'arbitrage sur le fondement du Règlement CAIP-Franchise se déroule sous l'égide de la CAIP. Cette institutionnalisation permet l'intervention d'une autorité spécialisée et neutre afin de régler les incidents de procédures en dehors de toute intervention judiciaire. La Chambre est une institution présente à Paris, en France, et aisément joignable, en français, en anglais et en espagnol.

Comment saisir la CAIP ?

Tout franchiseur ou franchisé peut saisir la CAIP.

Celle-ci est compétente dès que le contrat de franchise contient une clause compromissoire ou bien lorsque les parties ont donné compétence à cette Chambre via un compromis.

La saisine de la Chambre doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et doit notamment contenir : les noms, qualités et adresses des parties, l'exposé des faits et l'objet de la demande :



La Chambre Arbitrale Internationale de Paris
6 avenue Pierre 1er de Serbie
75116 PARIS
Tel : 01 42 36 99 65
Mail : contact@arbitrage.org

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le règlement d'arbitrage de la FFF sur le site de la CAIP : www.arbitrage.org

Quel est le coût de la procédure d'arbitrage ?

Pour l'arbitrage, un barème a été mis en place fixant le montant de la provision en fonction du montant du litige. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site de la CAIP : www.arbitrage.org

Modèle de clause d'arbitrage de la CAIP :

« Toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat sera résolue par arbitrage sous l'égide de la CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS (6, avenue Pierre 1er de Serbie – 75116 Paris, tél. 01 42 36 99 65), conformément à son Règlement d'arbitrage, que les parties déclarent connaître et accepter. »

Fédération Française de la Franchise

29 boulevard de Courcelles - 75008 Paris

Tél. : 01 53 75 22 25 / contact : m.guyot@franchise-fff.com